

**DECISION n°1101292  
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par  
l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur cofinancement FEADER  
Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR  
Lorraine**

**La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,**

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;
- Vu le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-24 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,
- Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020,
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Lorraine signée le 1<sup>er</sup> juin 2017,
- Vu la délibération n° CA 19-23 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

**DÉCIDE :**

## Article 1 – OBJET

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet « **Compétitivité et adaptation des exploitations agricoles dans les filières de productions animales et végétales** » du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 Lorraine et l'année 2022 :

	Montant attribué par l'Agence			Montant attribué par les autres financeurs (Région, Etat)	Montant FEADER total	Montant d'aide total
	Part cofinancée	Part Top-Up <sup>1</sup>	TOTAL			
<b>PCAE 2022 – EFFLUENTS</b>	7 400 €	0 €	<b>7 400 €</b>	0 €	12 600 €	20 000 €
<i>Imprévus</i>			0 €			
<b>TOTAL</b>			<b>7 400 €</b>			

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

## Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles au 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence listés en annexe 1.

## Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

## Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est valide jusqu'au 31/12/2025. Aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31/12/2024.

Date :       – 9 DEC. 2022

La directrice générale  
de l'agence de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

<sup>1</sup> Top-up : sans cofinancement

**Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN**

Dépt.	N° de dossier	Dénomination	Ville	Libellé du projet	Montant total du projet	Montant éligible	Aide AESN	Aide FEADER	Aide totale
55	RLOR040122DT0550145	EARL MARQUELET	BADONVILLIERS-GERAUVILLIER	Construction d'une fosse et une couverture de fumière et aire de transfert.	195 751,81 €	50 000,00 €	7 400,00 €	12 600,00 €	20 000,00 €

**Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN**

	<b>Toutes mesures confondues</b>	<b>Imprévus</b>	<b>TOTAL</b>
Décision n°1060193	2 069 €	0 €	2 069 €
Décision n°1065286	25 160 €	0 €	25 160 €
Décision n°1071172	9 570 €	0 €	9 570 €
Décision n°1073626	73 892 €	0 €	73 892 €
Décision n°1074221	7 400 €	0 €	7 400 €
Décision n°1082645	1 251 €	0 €	1 251 €
Décision n°1082647	351 949 €	0 €	351 949 €
Décision n°1086778	41 910 €	0 €	41 910 €
Décision n°1087979	216 186 €	0 €	216 186 €
Décision n°1091782	207 872 €	0 €	207 872 €
Décision n°1096531	78 094 €	0 €	78 094 €
Décision n°1101292	7 400 €	0 €	7 400 €
<b>Montant cumulé sur la période 2015-2022</b>	<b>1 022 753 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 022 753 €</b>